

Communauté de Communes ADOUR MADIRAN



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ADOUR MADIRAN 2023 - 2026

Convention de programme entre :

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat,
Le Département des Hautes-Pyrénées,
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées,



... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes « Adour-Madiran », maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), représentée par le Président, Monsieur Frédéric RÉ,

L'Etat, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU,

Et le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'arrêté n° 3917 portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 12 janvier 2024, pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 6 décembre 2024,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 05/07/2024 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 05/10/2023 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 26/06/2024,

Il a été exposé ce qui suit.

Sommaire

Préambule	7
Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d’application, durée et enjeux	9
Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d’application territoriaux, enjeux	9
1.1. Dénomination de l’opération	9
1.2. Périmètre, champs d’intervention	9
Chapitre II – Enjeux de l’opération	10
Article 2– Enjeux	10
2.1. Enjeux socio-démographiques	10
2.2. Enjeux patrimoniaux	10
2.3. Enjeux environnementaux	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération.	11
Article 3 – Volets d’action	11
3.1. Volet urbain, foncier et immobilier.....	11
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	11
3.2 Volet "lutte contre l’habitat indigne et très dégradé"	12
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	12
3.2.2 Objectifs	12
3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	13
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	13
3.3.2 Objectifs	13
3.4. Volet "travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat"	14
3.4.1 Descriptif du dispositif.....	14
3.4.2 Objectifs	14
3.5. Volet "social"	14
3.5.1 Descriptif du dispositif.....	14
3.5.2 Objectifs	15
3.6. Volet "patrimonial et environnemental"	15
3.6.1 Descriptif du dispositif.....	15
3.6.2 Objectifs	15
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	17
Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires	17
Article 5 – Financements des partenaires de l’opération	17
5.1. Financements de l’Anah	17
5.1.1 Règles d’application	17
5.1.2 Montants prévisionnels.....	17
5.2. Financements de la Communauté de Communes	17
5.2.1. Règles d’application	17
5.2.2. Equipe opérationnelle.....	17
5.2.3 Aides aux travaux.....	18
5.3 Financements du Département	19
5.3.1. Règles d’application	19
5.3.2. Montants prévisionnels.....	19
5.4 Engagement du groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées	19

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	22
Article 6 – Conduite de l’opération	22
6.1. Pilotage de l’opération	22
6.1.1. Mission de la Communauté de Communes	22
6.1.2. Instances de pilotage	22
6.2. Suivi-animation de l’opération.....	22
6.2.1. Équipe de suivi-animation	22
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	23
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	23
6.3. Évaluation et suivi de l’OPAH	24
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	24
6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale.....	24
Chapitre VI – Communication	26
Article 7 – Communication.....	26
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	27
Article 8 – Durée de la convention	27
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	27
Annexes.....	29
Annexe 1. Périmètre de l’opération (liste des communes)	29

Préambule

Territoire et contexte socio-démographique

Intégrée au sein du Pays du Val d'Adour, la Communauté de Communes Adour Madiran, née en janvier 2017 de la fusion des trois intercommunalités du nord des Hautes-Pyrénées (Vic Montaner, Adour Rustan Arros et Val d'Adour Madiranaise) constitue, au sein du Pays du Val d'Adour, une entité géographique de 72 communes, près de 25 000 habitants et 10 700 ménages.

Logé entre les agglomérations paloise et tarbaise, ce territoire à dominante rurale (40 communes ont moins de 200 habitants) est structuré autour de trois bourgs centres (Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre). Après avoir connu une hausse continue de sa population depuis la fin des années 1970, la dernière période intercensitaire 2014-2020 laisse apparaître une évolution démographique qui marque le pas, avec une perte de population de 94 habitants (-0,4% en taux annuel). Les bourgs centres du territoire ne sont pas épargnés par ces signes de fragilité démographique en subissant une baisse de leur population plus ou moins marquée sur cette période récente.

On observe par ailleurs des signes de fragilité : un vieillissement de la population, une paupérisation des ménages, des taux de vacance élevés notamment sur les bourgs centres, un taux de logements énergivores important...

Toutefois, le territoire parvient à maintenir un bon taux d'équipements et de services, notamment de proximité, particulièrement au travers de l'offre que parviennent à maintenir les bourgs centres.

De nombreuses actions structurantes menées par la Communauté de Communes Adour-Madiran

La Communauté de Communes œuvre pour le maintien et le développement de services à la population, elle est par ailleurs fortement mobilisée pour soutenir et développer l'économie de son territoire.

Les principes fondateurs qui définissent le projet communautaire se déclinent en plusieurs points : solidarité, équité, attractivité, mutualisation, services, maillage et développement territorial. À ce titre, on rappellera quelques actions structurantes programmées venant concrétiser ces principes :

- Élaboration d'un PLUI approuvé en date du 25 novembre 2021,
- Maintien et développement de pôles de santé (maison de santé à Vic en Bigorre et extension du groupe médical de Maubourguet), mise en place de structures de loisirs et d'accueil de jeunes enfants (projet sur Rabastens de Bigorre),
- Soutien à la création d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche environnementale et de développement durable (réseau de chaleur...),
- Mobilisation sur l'amélioration des logements privés (efficacité énergétique, résorption de l'insalubrité, adaptation des logements au vieillissement, reconquête du parc vacant) à travers l'outil OPAH,
- Développement d'une offre de logements spécifiques (habitat inclusif),
- Actions en faveur de la revitalisation et du développement de l'attractivité des 3 bourgs-centres : Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens sont engagés dans une convention ORT et lauréates du programme national PVD (avec volet de réflexion sur la mobilité, le commerce de proximité et l'habitat).

Une intervention ancienne en faveur de l'habitat privé au moyen d'OPAH

Les 2 ex Communautés de Communes Vic Montaner et Val d'Adour et Madiranais ayant fusionné en 2017 pour former la CC Adour Madiran (avec la 3^{ème} CC Adour Rustan Arros), menaient déjà leurs propres OPAH. Leurs résultats respectifs et l'engagement des élus en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ont conduit à la mise en œuvre dès 2018 du dernier programme à l'échelle du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Entre 2018 et 2023, dans le cadre de cette dernière opération visant l'amélioration de l'habitat privé du territoire, l'OPAH Adour Madiran, 393 logements ont bénéficié de travaux d'amélioration. Ces réhabilitations ont généré **6,8 M€ HT de travaux** pour les entreprises locales du bâtiment et mobilisé près de **2,9 M € d'aides** de l'ANAH et de l'État auxquelles s'ajoutent celles de la région (attribution d'un éco-chèque en complément des aides de l'ANAH) et du département (aides sur l'habitat indigne et l'adaptation des logements au vieillissement de la population), soit un **total d'aides publiques de 3,7 M € mobilisé**.

L'OPAH a non seulement contribué à valoriser le patrimoine bâti privé d'Adour-Madiran, mais également à permettre aux personnes âgées de se maintenir dans leur logement dans de meilleures conditions, à participer à la maîtrise de l'énergie au sein des habitations, et à lutter contre l'habitat indigne à travers notamment le traitement de situations d'insalubrité.

En complémentarité de ce programme « phare », une opération « façades » a été conduite avec succès sur les cœurs historiques de Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre et Maubourguet. Cette dernière a également de son côté entrepris la réfection de l'ensemble des réseaux communaux, le réaménagement de la Place de la Libération et de rues stratégiques (rue Maréchal Joffre) après l'ouverture de la déviation il y a une dizaine d'années. Rabastens de Bigorre a engagé une démarche importante de requalification des différentes places structurant la Bastide. Le département est quant à lui mobilisé sur le contournement du centre ancien de cette dernière commune.

Compte-tenu des effets positifs produits par ce programme ambitieux (privé et public), la Communauté de Communes a décidé de poursuivre sa mobilisation en faveur de l'habitat privé pour les années 2023-2026, dont les priorités nationales fixées par l'ANAH coïncident avec les préoccupations et les évolutions sociétales de ce territoire ainsi que les caractéristiques du patrimoine bâti privé (50 % construit avant 1970), à savoir :

- amélioration des logements des habitants les plus modestes sur les thématiques de la performance énergétique, de l'adaptation/prévention et de la résorption de l'habitat indigne,
- reconquête du bâti vacant afin d'étendre et de diversifier le parc locatif social.

A l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d'application, durée et enjeux

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux, enjeux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Adour Madiran, l'État, l'Anah, le Département et le groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées décident de réaliser une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Adour Madiran.

Elle fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée en 2023.

Cette opération fera suite aux deux OPAH du Val d'Adour Madiranaise et de Vic Montaner conduites par les intercommunalités de 2012 à 2018, puis à l'OPAH portée par la Communauté de Communes de 2018 à 2023.

1.2. Périmètre, champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'OPAH couvre les **61 communes** listées ci-dessous :

ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAIXON, CAMALES, CASTELNAU RIVIERE BASSE, CAUSSADE-RIVIERE, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIERE, LAMEAC, LASCAZERES, LARREULE, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MINGOT, MONFAUCON, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PUJO, RABASTENS DE BIGORRE, SAINT LANNE, SAINT LEZER, SAINT SEVER DE RUSTAN, SANOUS, SARRIAC BIGORRE, SAUVETERRE, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC EN BIGORRE, VILLENAVE PRES BEARN, VILLENAVE PRES MARSAC, VIDOUZE, VILLEFRANQUE.

Ce programme s'adresse à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH, sur les champs de l'habitat indigne ou dégradé, de la précarité énergétique et de la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2– Enjeux

La Communauté de Communes Adour-Madiran est un secteur au caractère rural qui se caractérise à la fois par une certaine fragilité démographique (vieillesse de la population) et par la présence de plus en plus marquée de ménages vulnérables (1/3 des ménages classés "modestes" ou "très modestes").

Le territoire n'échappe pas aux nécessités d'intervention dans les logements des propriétaires occupants sur les thématiques phares de l'ANAH avec des besoins importants en matière de lutte contre la précarité énergétique (une résidence principale sur deux a été construite avant 1975) et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, le nombre important de logements vacants, notamment dans les bourgs centres, est à la fois une contrainte vis-à-vis des politiques de redynamisation de ces derniers mais aussi une opportunité face aux enjeux de densification et de moindre consommation de foncier.

Trois types d'enjeux sous-tendent la future OPAH Adour Madiran :

2.1. Enjeux socio-démographiques

- Participer au maintien de la population,
- Faire face au vieillissement de la population et accompagner le maintien à domicile les personnes âgées et/ou en perte d'autonomie,
- Assurer de bonnes conditions de vie aux ménages modestes par l'amélioration de leur logement,
- Lutter contre la précarité énergétique et réduire le poids des factures énergétiques pour les ménages les plus fragiles,
- Améliorer le confort du parc locatif et permettre l'accès à des logements confortables pour les ménages vulnérables.

2.2. Enjeux patrimoniaux

- Entretien et maintenir la qualité du bâti ancien et participer à valoriser l'image du territoire,
- Lutter contre la vacance dans les centres-bourgs,
- Adapter les logements existants aux exigences de confort actuelles (thermique, accessibilité).

2.3. Enjeux environnementaux

- Maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres,
- Mise en conformité des assainissements individuels pour prévenir les risques sanitaires, protéger l'environnement et protéger les ressources d'eau.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les principaux objectifs de l'opération intègrent les priorités nationales exprimées dans le cadre de la réglementation de l'ANAH, à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé à travers la reconquête des logements vacants situés sur les centres bourgs et bourgs centres,
- la mise en conformité des assainissements individuels.
- la résorption de l'habitat vacant dans les centres-bourgs renforcée en secteur ORT.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain, foncier et immobilier

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les communes d'Adour Madiran, soutenues par la Communauté de Communes et le Pays Val d'Adour s'investissent pour maintenir leur population et leur développement. Elles s'inscrivent dans une démarche de valorisation de leur cadre de vie avec notamment l'aménagement/la requalification de places (sur les bourgs centres), la réalisation d'opérations d'esthétique urbaine (façades, toitures...).

Vic en Bigorre et Rabastens sont confrontées à une vacance importante notamment sur leur centre ancien. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification des centres anciens. Dans les secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant ne correspondant plus aux normes d'habitabilité actuelles est difficile, car les travaux de réhabilitation se révèlent lourds.

Des interventions financières ont été mises en œuvre par les intercommunalités pour lutter contre ce phénomène en complémentarité des aides prévues par l'ANAH mais la mobilisation des investisseurs immobiliers demeure timide. La future OPAH doit permettre d'encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine de manière à limiter le processus de dégradation et à éviter la déqualification d'îlots ou d'immeubles qui nuit durablement au paysage urbain.

Des actions de repérages de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH seront donc entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés. À ce titre, une double démarche pourra être entreprise sur chacun des trois bourgs centre(s) : mobilisation des professionnels de l'immobilier locaux ayant des biens à la vente sur les périmètres concernés pour présentation de l'outil OPAH et, le cas échéant, réalisation d'études de faisabilité et contact avec les investisseurs immobiliers potentiels, repérage avec les services techniques des communes d'immeubles stratégiques vacants et contact avec les propriétaires pour présentation de l'outil l'OPAH et proposition d'études de faisabilité.

En parallèle, des actions en faveur de la revitalisation et de l'attractivité des 3 bourgs-centres sont engagées dans le cadre de la convention ORT et du programme PVD par :

- le renforcement des équipements et services (publics ou privés) de proximité (écoles, expérimentation d'un projet de tiers-lieu dédié aux habitants et au rayonnement des savoir-faire,)
- les aménagements environnementaux ayant un impact sur l'usage de l'habitat (assainissement, eau potable, recyclage des déchets, biodiversité, ...)
- le développement du commerce de proximité,
- une réflexion sur la mobilité.

3.2 Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé représente une priorité de l'Anah.

Bien que la situation concernant le confort des logements se soit très sensiblement améliorée ces 25 dernières années sur le territoire, l'intervention sur les logements insalubres doit rester un objectif de premier ordre du fait de la complexité de l'intervention, de l'hétérogénéité des situations sociales et/ou de la dégradation du bâti :

- 1,8 % de logements sans baignoire ni douche (INSEE 2020),
- 926 logements identifiés comme potentiellement indignes à l'échelle du territoire, soit 8,6 % du parc de résidences principales,
- 265 logements PPPI « noyau dur », pouvant constituer le cœur de cible d'une politique locale d'amélioration de l'habitat,
- poids significatif des locataires du parc privé au sein du PPPI : ils représentent 46 % du PPPI (contre 19,5 % de l'ensemble des RP occupées par des locataires).

→ Indicateur de l'existence d'un parc social de fait

Une des actions de l'OPAH est d'apporter des solutions aux propriétaires connaissant des situations d'habitat indigne et très dégradé. Cela passe en amont par des actions de repérage de ce type d'habitat, et par un accompagnement spécifique des ménages se trouvant dans ces situations.

L'opérateur devra diagnostiquer les situations d'ordre technique, juridique ou social, étudier et traiter les cas repérés et effectuer un accompagnement technique et social des ménages.

L'intervention de l'opérateur pourra également consister à proposer des axes d'intervention pour les travaux à prioriser, à rechercher des financements.

Il s'appuiera enfin, en tant que de besoin, sur les moyens du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

3.2.2 Objectifs

Les objectifs prévisionnels de traitement incitatif de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité avérée / LHI et habitat très dégradé) s'élèvent à **45 logements sur une période de 3 ans**, dont :

- 12 logements de propriétaires occupants,
- 33 logements de propriétaires bailleurs,

Indicateurs :

- le nombre de signalements remontés à l'opérateur OPAH,
- le nombre de situations repérées par l'opérateur OPAH,
- le nombre de visites de logements déclarés indignes ou insalubres au cours de l'OPAH,
- le nombre de logements locatifs ou occupants ayant fait l'objet de travaux en sortie d'insalubrité/habitat très dégradé,
- le nombre de relogements.

3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.3.1 Descriptif du dispositif

La présence d'un parc ancien (50% construits avant 1970) et les facteurs de vulnérabilité énergétique structurels au sein du parc alertent sur les risques de fragilités énergétiques et soulignent les besoins de requalification.

Le Guichet Rénov'Occitanie est un dispositif neutre et indépendant qui assure l'information et l'orientation des propriétaires dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie. L'animation du dispositif par le Département permet la promotion des différents dispositifs nationaux et régionaux et l'orientation vers le dispositif d'accompagnement le plus pertinent au regard du projet de travaux (aides de l'Anah, MaPrimeRénov', CEE, ...).

Dans le cadre de sa mission de suivi-animation, l'opérateur aura à charge d'assurer sur cette thématique les actions suivantes :

- information – sensibilisation des acteurs locaux.
- repérage actif des situations.
- diagnostic technique et social des situations (évaluation énergétique, fiche de synthèse dématérialisée, etc.).
- accompagnement renforcé pour le montage des projets.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs prévisionnels visent l'amélioration énergétique de **117 logements au cours des 3 ans** :

- dont 87 logements de propriétaires occupants,
- dont 24 logements en doubles thématiques propriétaires occupants "Energie- Autonomie",
- dont 6 logements locatifs (dégradation moyenne et rénovation énergétique).

Indicateurs :

- le nombre de situations transmises par le Guichet Rénov'Occitanie,
- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers constitués,
- le gain énergétique moyen (en lien avec l'étiquette énergétique du bâtiment avant/après travaux),
- les consommations conventionnelles moyennes après travaux,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages,
- la date de construction du bâti rénové,
- le type de ménage ayant bénéficié d'une aide.

3.4. Volet "travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat"

3.4.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH Adour Madiran permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires en situation de handicap et/ou âgés. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate un vieillissement de la population.

L'OPAH s'inscrit dans un partenariat local fort avec les acteurs locaux de l'action sociale, CLIC de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et APA, et des Caisses de Retraites.

3.4.2 Objectifs

Les objectifs prévisionnels visent l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap de **81 logements au cours des 3 ans** :

- dont 51 logements de propriétaires occupants,
- dont 24 logements en doubles thématiques propriétaires occupants « Energie- Autonomie »,
- dont 6 logements locatifs « Autonomie et SSH ».

Indicateurs :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers constitués,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages.

3.5. Volet "social"

3.5.1 Descriptif du dispositif

L'objectif principal est de pouvoir maintenir sur le territoire les ménages présentant des signes de fragilité en raison de leur âge, de leurs ressources ou de leur situation sanitaire ou sociale en garantissant une offre de logements adaptés répondant aux niveaux de ressources des locataires ou des propriétaires occupants et de les accompagner sur le plan social, le cas échéant.

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées dépendantes sont les enjeux essentiels de l'OPAH. Pendant toute la durée du programme un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur, les structures sociales, ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficultés économiques, de monter un projet financièrement réalisable,
- d'articuler les actions avec les pouvoirs de police spéciale du Maire et du Préfet,
- de mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire.

La mise en œuvre du volet social de l'OPAH intervient dans le cadre d'un travail partenarial avec les services sociaux territoriaux, au premier rang desquels les travailleurs sociaux de la MDS, mais également les coordinateurs du CLIC et les personnels des services départementaux compétents en fonction des problématiques rencontrées (FSL, APA, MDPH, ASE, service Insertion, etc.).

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement:

- aide à l'accès au logement (FSL accès): renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion ...), FSL énergie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- actions d'information ou actions **sociaux-éducatives** visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- **accompagnement individuel.**

L'accompagnement individualisé des ménages comporte l'étude du financement le plus adapté : recherche de solutions pour un reste à charge compatible avec les ressources des ménages les plus précaires (avances, acomptes, prêts avance **renovation-PROCIVIS**, éco prêt MPR, aides des partenaires, etc.).

3.5.2 Objectifs

Pas d'objectifs quantitatifs fixés, l'évaluation sera faite au vu des indicateurs suivants :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers de PO très modestes financés,
- le nombre de dossiers de PO insalubrité SSH ou TD (occupé),
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages.

3.6. Volet "patrimonial et environnemental"

3.6.1 Descriptif du dispositif

Conformément aux orientations et objectifs déclinés dans les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLUI), l'OPAH participera également à produire un urbanisme de qualité architecturale et environnementale en améliorant, entre autres, le parc locatif, notamment à travers le réinvestissement de bâtiments anciens vacants des centres bourgs.

Il s'agit aussi, à travers l'OPAH et les financements complémentaires des partenaires, de valoriser les bonnes pratiques de restauration adaptées au bâti ancien, et de faciliter la réalisation d'opérations de qualité par les particuliers et les entreprises et plus particulièrement en secteurs de Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et de Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) :

- une opération **façades** visant à améliorer l'esthétique urbaine sur les périmètres prioritaires,
- une opération de mise en conformité des assainissements individuels pour prévenir les risques sanitaires, protéger l'environnement et les ressources d'eau,
- une opération de lutte contre la vacance afin de valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres.

3.6.2 Objectifs

Les objectifs prévisionnels visant une valorisation patrimoniale et environnementale sont de 108 logements au cours des 3 ans :

- dont 24 façades rénovées,
- dont 45 dossiers assainissements,
- dont 39 logements (PO et PB) vacants rénovés.

Indicateurs :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de façades rénovées,
- le nombre de dossiers assainissement,
- le nombre de logements vacants,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages,
- le nombre de logements vacants rénovés et remis sur le marché,
- le nombre et le type d'actions de communications menées.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués et **270 logements**, répartis comme suit :

- 225 logements occupés par leur propriétaire,
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Années		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires Bailleurs (PB)		15	15	15	45
Dont	travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	11	11	11	33
Dont	travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	2	2	2	6
PB	Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	2	2	6
Propriétaires Occupants (PO)		75	75	75	225
Dont	travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	4	4	4	12
Dont	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	2	2	2	6
Dont	double thématique Autonomie et Energie	8	8	8	24
Dont	travaux pour l'autonomie de la personne	17	17	17	51
Dont	travaux pour lutter contre la précarité énergétique	29	29	29	87
PO	Assainissements individuels	15	15	15	45
Total Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants		90	90	90	270

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont **1 740 341 € par an** selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	1 740 341 €	1 740 341 €	1 740 341 €	5 221 023 €
dont aides aux travaux	1 673 666 €	1 673 666 €	1 673 666 €	5 020 998 €
dont aides à l'ingénierie	66 675 €	66 675 €	66 675 €	200 025 €

5.2. Financements de la Communauté de Communes

5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes Adour Madiran, Maître d'ouvrage de l'OPAH, assure la mise en place de l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation du programme, et dont les missions sont décrites à l'article 6.2.2.

5.2.2. Equipe opérationnelle

La Communauté de Communes Adour-Madiran s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et du Département des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

5.2.3 Aides aux travaux

En complément des aides de l'ANAH et des autres partenaires, la communauté de communes apporte un financement pour les dossiers « habitat indigne ou très dégradé » des propriétaires occupants et pour les dossiers des propriétaires bailleurs des bourgs centres (périmètre ORT). Par ailleurs, la CC intervient sur le financement de travaux de restauration des façades et de mise aux normes des installations d'assainissements sur périmètre des centres de bourgs (périmètre ORT).

À ce titre, l'enveloppe globale mobilisée par la communauté de communes Adour-Madiran en faveur de l'aide aux travaux s'élève à 329 400 € ⁽¹⁾ pour la durée du programme (3 ans).

				CC Adour - Madiran			
Thématiques d'intervention		Programmation annuelle (12 mois)	Programmation pour la durée de l'OPAH	Plafond de travaux subventionnables	Taux d'aide	Enveloppe annuelle	Enveloppe pour la durée de l'OPAH
Propriétaires Occupants (PO)		6	30			32 000 €	160 000 €
PO LHI et TD		4	20	50 000 €	10%	20 000 €	100 000 €
PO Assainissements individuels		15	75	8 000 €	10%	12 000 €	60 000 €
Propriétaires Bailleurs (PB)		15	75			39 000 €	195 000 €
PB LHI et TD		3	15	30 000 €	10%	9 000 €	45 000 €
	Vacant > 2 ans	8	40	30 000 €	10%	24 000 €	120 000 €
PB petite LHI ou PB autonomie		2	10	15 000 €	10%	3 000 €	15 000 €
PB Moyennement Dégradé ou PB Energie		2	10	15 000 €	10%	3 000 €	15 000 €
Opération "façades" cours de bourgs						12 800 €	64 000 €
Aide à la réhabilitation des façades sur périmètres "centres bourgs"		8	40	8 000 €	20%	12 800 €	64 000 €
Primes Sortie de vacance PO et PB						26 000 €	130 000 €
Aide à la réhabilitation des logements vacants périmètre "ORT"	Vacant > 2 ans	13	65	Forfait	-	26 000 €	130 000 €

(1) Il s'agit d'enveloppes financières maximales théoriques (atteinte systématique des plafonds de travaux).

5.3 Financements du Département

5.3.1. Règles d'application

Le Département intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Logement/Habitat voté le 21 juin 2013, modifié le 6 mars 2015, le 1^{er} juillet 2016, le 24 novembre 2017, le 15 décembre 2017 et le 6 octobre 2023.

Le Département s'engage, en complément de l'Anah, à participer au co-financement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20% du montant HT de la part fixe du suivi-animation.

Le Département s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'Anah et le cas échéant d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues).

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, d'une validation en Commission Permanente et qu'elle sera conforme au programme d'actions de la délégation locale de l'Anah.

5.3.2. Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	165 134,00 €	165 134,00 €	165 134,00 €	495 402,00 €
dont aides aux travaux	154 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 € ²	462 000,00 €
dont ingénierie	11 134,00 €	11 134,00 €	11 134,00 €	33 402,00 €

5.4 Engagement du groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central et PROCIVIS Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

➔ Objectif poursuivi par PROCIVIS Toulouse Pyrénées

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES est de favoriser le financement d'opérations où l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

→ Engagement de PROCIVIS Toulouse Pyrénées

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire
- et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des subventions accordées.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée
- réserver une enveloppe annuelle à l'action
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

→ Engagement des collectivités

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS-UESAP et l'Etat, lequel vise à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie logement du Gouvernement, notamment :

- étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre de la présente convention
- informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission de la Communauté de Communes

Elle sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé du (des) :

- délégué(s) de la Communauté de Communes,
- représentant(s) de la Délégation Départementale de l'ANAH (DDT65),
- représentant(s) du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- représentant(s) de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées,
- représentant(s) de l'équipe opérationnelle.

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage dont un représentant de l'ADIL, un représentant de la DSD, CLIC, UNPI, ...

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

Il sera composé du (des) :

- délégué(s) de la Communauté de Communes,
- représentant(s) de la Délégation Départementale de l'ANAH (DDT65),
- représentant(s) du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- représentant(s) de l'équipe opérationnelle.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation sera réalisée par un bureau d'études spécialisé qui réunit les compétences et les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de cette mission, que le maître d'ouvrage lui a confié dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles sur lequel le Conseil communautaire s'est régulièrement prononcé dans sa séance du 05/10/2023.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assurera les missions suivantes :

- communication auprès des élus et des habitants d'Adour Madiran : organisation de réunions publiques d'information au moment du lancement de l'OPAH.
- information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions hebdomadaires.
- accompagnement numérique des propriétaires occupants ne maîtrisant pas l'outil informatique ou ne pouvant disposer d'une aide familiale pour l'inscription sur la plateforme "monprojetanah.gouv.fr" avec le soutien des Maison France Service.
- visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
 - réalisation d'un « diagnostic habitat »,
 - conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
 - . le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement (dossier « autonomie »),
 - . le cas échéant, réalisation d'un diagnostic énergétique.
- visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout Homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- proposition des services du partenaire PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants
- suivi administratif des dossiers.
- traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en œuvre des actions de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d'apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe d'animation de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets.

Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et modalités des actions existantes développées (Conseil départemental, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, Caisses de retraites, CCAS, services à la personne...)

Des échanges réguliers et un partage d'informations permanent seront établis avec le Guichet Rénov' Occitanie : prise en compte et traitement des contacts transmis.

Le protocole d'intervention suppose les actions suivantes à porter à connaissance des partenaires concernés :

- Informer / Sensibiliser
- Repérer / Détecter
- Diagnostiquer / Orienter
- Traiter / Contrôler
- Evaluer / Rendre compte

La Communauté de Communes Adour Madiran organisera des réunions de sa Commission Habitat aux fins de coordination des différents acteurs.

Un Comité de pilotage composé de tous les acteurs de l'Habitat se réunira au moins deux fois par an pour valider les démarches engagées.

6.3. Évaluation et suivi de l'OPAH

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs présentés dans le chapitre III. Ces derniers seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- . Un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des dossiers déposés,
- . Une analyse statistique et qualitative du programme.

Cette analyse devra également faire apparaître un focus sur les 3 Bourgs centres.

6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet « anah.fr » devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, ... et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, Coordination et Relations Institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 15/10/2023 au 15/10/2026.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

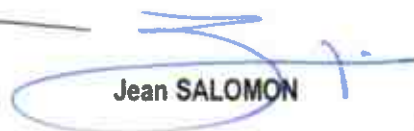
Fait en 6 exemplaires à TARBES, le 13 OCT. 2023

La Communauté de Communes
Adour- Madiran,
représentée par son Président



Frédéric RE

L'État,
représenté par
le Préfet des Hautes-Pyrénées,



Jean SALOMON

L'Anah,
représentée par le délégué local,
Préfet des hautes-Pyrénées,



Jean SALOMON

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par
le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU

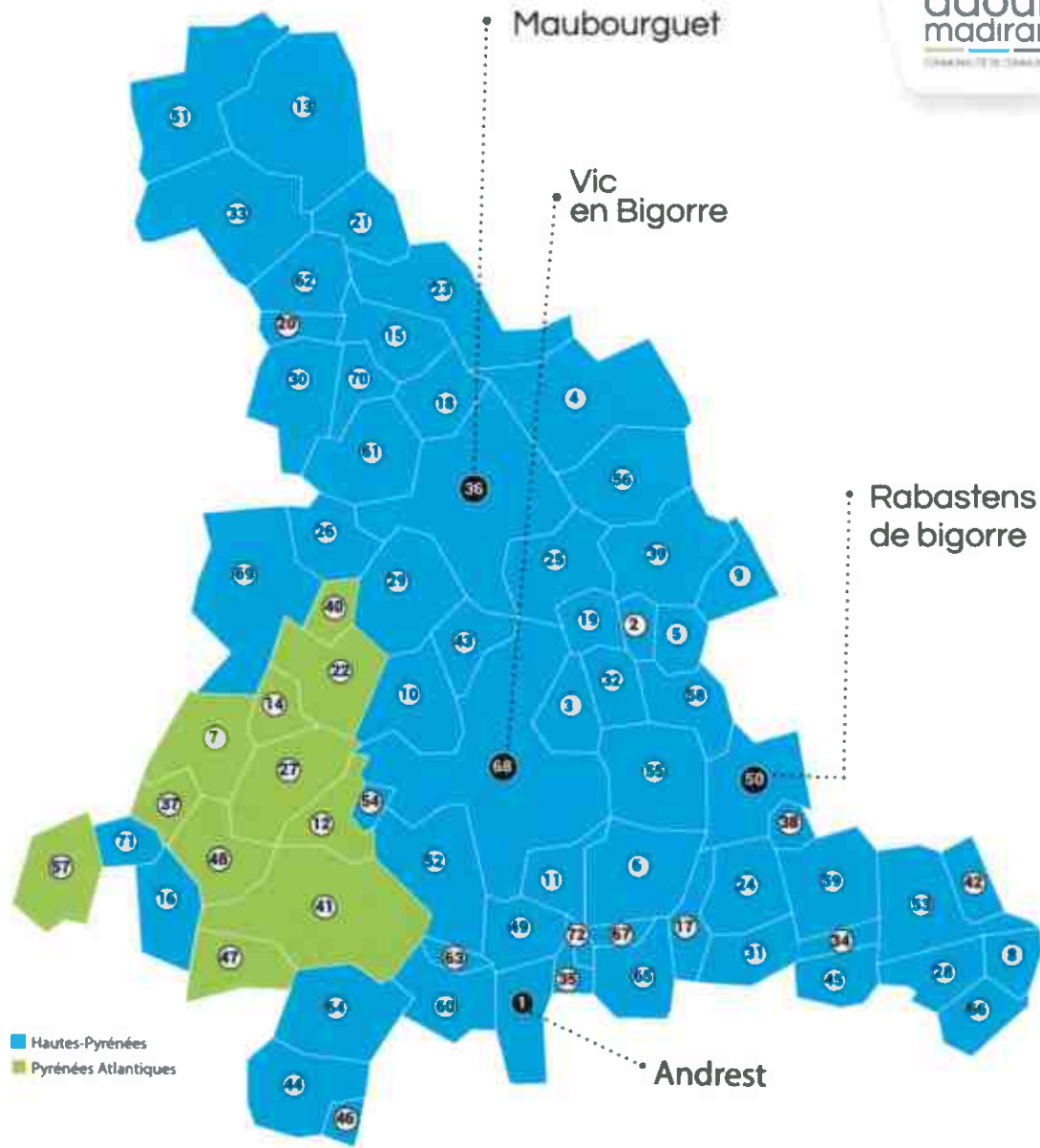
Le groupe PROCIVIS
représenté par
le directeur général,



Cyril GASPAROTTO

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération (liste des communes)



1. Andrest	13. Castelnau-Rivière-Basse	25. Lafite	37. Maure	49. Pujo	61. Sombrun
2. Arros	14. Castéra-Loubat	26. Lahitte-Toupière	38. Mingot	50. Rabastens de Bigorre	62. Soubeclouse
3. Artagnan	15. Causade-Rivière	27. Larnayou	39. Monféucon	51. Saint-Lanne	63. Talazac
4. Auzibat	16. Escamets	28. Lamiac	40. Monségur	52. Saint-Lézer	64. Tarasteix
5. Barbachien	17. Escondéaux	29. Larmule	41. Montaner	53. Saint-Sever-de-Rustan	65. Tostat
6. Bazillac	18. Estrac	30. Lascabères	42. Moumoulois	54. Sanous	66. Trouley-Labarthe
7. Berlayou-Serée	19. Gensac	31. Lescurry	43. Noullhan	55. Sarriac-Bigorre	67. Ugnouas
8. Bouilly-Devant	20. Hagedet	32. Liac	44. Oroix	56. Sauveterre	68. Vic-en-Bigorre
9. Buzon	21. Hères	33. Madiran	45. Peyrun	57. Sedze-Maubecq	69. Vidouze
10. Calzon	22. Labatut-Figuères	34. Marsac	46. Pintac	58. Ségalas	70. Villefranque
11. Camalès	23. Labatut-Rivière	35. Marsac	47. Ponsac-Debat-Pouts	59. Sénac	71. Villeneuve-près-Béarn
12. Casteide-Doat	24. Lacassagne	36. Maubourguet	48. Pontlacc-Viellepinte	60. Slarrouy	72. Villeneuve-près-Marsac

